

Allemagne

- Population : 82,7 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 47 821
 - République fédérale
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,916 (6^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,041 (3^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 81 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
-
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. L'enquête du journal *Die Welt* de novembre 2013, la plus complète à ce jour, propose une fourchette entre 100 000 et 200 000 personnes prostituées dans le pays.
 - Entre 3 000 et 3 500 établissements de prostitution dans le pays, qui ont généré 5,475 milliards € (5,93 milliards US\$) en 2013. La même année, l'industrie du sexe dans sa globalité a généré 14,6 milliards € (15,8 milliards US\$) (*Die Welt*, 3 novembre 2013).
 - Entre 1,2 et 1,5 million d'hommes achèteraient chaque jour les services sexuels d'une personne prostituée.
 - Pays réglementariste : la loi de 2002 reconnaît la prostitution comme un travail. Les personnes prostituées sont imposables. La gérance de maisons closes et l'achat de services sexuels sont autorisés.
 - Texte de loi controversé présenté en février 2015. Devrait entrer en vigueur en 2016 pour protéger les personnes prostituées en créant un encadrement obligatoire et pour pallier les lacunes de la loi de 2002.
 - La traite à des fins d'exploitation sexuelle est criminalisée dans la section 232 du Code pénal, et est passible de 6 mois à 10 ans de prison.
 - Le nombre de trafiquants des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle arrêtés puis inculpés est en diminution. 77 condamnations en 2013 (dont seulement 17 peines de prison prononcées). La justice rencontre des difficultés à poursuivre les trafiquants car le témoignage de la victime est requis.
 - Emergence d'un courant abolitionniste face aux débordements générés par le réglementarisme.
 - Pays à la fois d'origine, de transit et de destination des victimes d'exploitation sexuelle.
 - 85 % des victimes sont d'origine étrangère, dont 75 % d'entre elles viennent d'un pays européen, principalement la Roumanie et la Bulgarie.

En mai 2013, le magazine *Der Spiegel* titrait : « *Bordell Deutschland – Wie der Staat Frauenhandel und Prostitution fördert* » (Comment le gouvernement favorise la traite des

femmes et la prostitution). Quelques semaines plus tard, la chaîne *ARD* diffusait « Sex – Made in Germany », un documentaire réalisé par Tina Soliman et Sonia Kennebeck, résultat de deux ans d'enquête. Dix ans après la loi sur la prostitution ProstG (*Fondation Scelles*, 2014), qui, pour mieux protéger les personnes prostituées, aurait fait de la prostitution un « métier comme un autre » organisé et encadré, ces enquêtes mettent en avant un sombre bilan : explosion de la prostitution, marchandisation à outrance du corps des femmes, augmentation de la traite, l'Allemagne destination du tourisme sexuel... Au-delà de ce bilan, l'important retentissement que ces enquêtes ont rencontré dans les médias allemands mais aussi internationaux (l'enquête du journal *Der Spiegel* ayant été diffusée en anglais) a permis d'ouvrir le débat et de poser ouvertement la question : l'Allemagne est-elle le bordel de l'Europe ?

Derniers états des lieux

Il n'existe pas de statistique officielle sur la prostitution en Allemagne. Des chiffres circulent, plus ou moins crédibles : 400 000 personnes prostituées (estimation fournie par le syndicat *Hydra*), 200 000 personnes prostituées...

De 100 000 à 200 000 personnes prostituées

En novembre 2013, le quotidien *Die Welt* a voulu combler cette lacune et a mené l'enquête auprès des 80 villes les plus importantes d'Allemagne. Un questionnaire a été envoyé aux services de police et, le cas échéant, aux services municipaux. En réponse, les enquêteurs ont obtenu différents types d'informations : des chiffres précis, des estimations, des extrapolations ou... rien ! Un quart des 80 villes les plus importantes du pays n'ont en effet qu'une idée vague de l'importance du phénomène. A partir des données recueillies, le quotidien propose une fourchette entre 100 000 et 200 000 personnes prostituées selon les modes de calcul utilisés : soit en utilisant les données rassemblées pour les 60 plus importantes villes du pays, soit en se fondant sur les données fournies par la ville d'Augsbourg les plus précises (244 personnes prostituées pour 100 000 habitants) et en les projetant à l'ensemble du pays (*Die Welt*, 4 novembre 2013).

Un meilleur contrôle de la traite ?

Selon les statistiques du *Bundeskriminalamt* – BKA (Office fédéral de police criminelle), les chiffres en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle seraient en diminution. Le dernier rapport fait état de 557 victimes identifiées en 2014 (contre 542 en 2013, 612 en 2012 et 640 en 2011). Ces chiffres sont interprétés de différentes manières. Pour certains, c'est le signe d'un meilleur contrôle de la situation et d'une réelle diminution des cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pour d'autres, cette diminution est contrebalancée par une plus grande attention portée aux cas de travail forcé, à mettre en rapport également avec le développement des enquêtes pour traite à des fins de travail forcé (*U.S. Department of State*, 2015). Pour d'autres encore, ces chiffres sont particulièrement inquiétants : ils sont à mettre en parallèle avec la diminution du nombre des enquêtes (et peut-être des moyens consacrés à cette cause) et reflètent les difficultés des forces de police pour avoir accès aux maisons closes. « *Pour moi*, commente l'ancien commissaire d'Ulm Manfred Paulus à propos

des rapports du BKA, *ce n'est pas un « rapport », mais plutôt l'illustration de l'échec de la politique !* ».

Des victimes européennes

Selon le BKA, près de 85 % de victimes (soit 437 personnes) sont d'origine étrangère et 75 % d'entre elles viennent d'un pays européen, principalement la Roumanie et la Bulgarie (si l'on ajoute le nombre de victimes allemandes, près de 90 % des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont d'origine européenne). La Roumanie serait en effet devenu le premier pays d'origine des victimes : 211 victimes identifiées, soit 37,9 % (pour 125 victimes en 2013, soit 23,1 %). Suivie par la Bulgarie : 89 victimes identifiées, soit 16 % (pour 143 victimes en 2013, soit 26,4 %). La majeure partie des femmes appartiennent à la minorité rom ou aux minorités turques de Roumanie et de Bulgarie. Elles ne parlent pas ou peu l'allemand, la plupart ne savent ni lire, ni écrire et ont même une mauvaise maîtrise de leur langue maternelle. En troisième position vient l'Allemagne: 15,8 % des victimes identifiées en 2014, 16,6 % en 2013, 20,8 % en 2012. La prostitution africaine ne représentait que 5,7 % des victimes identifiées (3,2 % étant d'origine nigériane) et la prostitution asiatique 1,3 %.

Des victimes toujours plus jeunes

Le même rapport 2014 du BKA indique que 48 % des victimes identifiées avaient moins de 21 ans (51 % en 2013). La proportion est encore plus importante dans le groupe des victimes allemandes : 62 % d'entre elles étaient mineures ; deux victimes identifiées avaient même moins de 14 ans. Un certain nombre de ces victimes, pour la plupart des jeunes filles allemandes, ont été victimes de *loverboys*, qui les séduisent avant de les contraindre à la prostitution.

Le paradis des proxénètes

Près de la moitié des victimes identifiées par le BKA en 2014 étaient exploitées dans des bordels et des bars (244 en appartements, 210 en bordels et bars, 56 dans la rue et 35 en hôtels). L'Allemagne compterait entre 3 000 et 3 500 établissements de prostitution dans le pays selon l'*Unternehmerverband Erotik Gewerbe Deutschland eV-UEGD* (Association professionnelle de l'industrie érotique en Allemagne). Toutes les villes sont concernées : des 500 bordels de Berlin aux 70 bordels de la petite ville d'Osnabrück, en Basse Saxe (environ 163 000 habitants) (estimation 2013 / *Spiegel Online*). Environ 1,5 million d'hommes visiteraient chaque jour des personnes prostituées en Allemagne (*Journeyman Pictures*, 2014), 1,2 million pour le syndicat *Vereinte Dienstleistungsgewerkschaft* (Ver.di).

L'explosion des supermarchés du sexe...

Depuis quelques années, la mode est aux *Freikörperkultur* (FKK)-saunas clubs. Il s'agit de gigantesques bordels aux luxueux décors qui, sous l'étiquette du bien-être et du naturisme, proposent aux hommes des services divers : restauration, piscine, sauna, prostitution... Le principe de ces établissements : les clients paient un forfait d'entrée ou *flatrate* de 70 à 100 € (75 à 108 US\$) environ, qui leur permet de consommer à volonté nourriture, boisson, sexe... Les personnes prostituées paient le même droit d'entrée, auquel s'ajoutent des taxes et,

éventuellement, la location d'une chambre, car la plupart n'ont pas de résidence permanente et vont d'une ville à l'autre, préférant prendre une chambre au bordel. Au Pascha de Cologne par exemple, les personnes prostituées doivent acquitter 200 € (216 US\$) par jour (droit d'entrée + location de la chambre + taxes + frais de ménage) au propriétaire, alors que le tarif moyen de la passe est de 50 € (54 US\$). Ainsi, pour acquitter leur dette au propriétaire, les personnes prostituées doivent recevoir au moins trois clients ! Une autre règle : les hommes sont en peignoir et les femmes quasi nues. Au cours de ces derniers mois, de nouveaux établissements de ce type ont ouvert leurs portes, affichant à chaque fois une surenchère douteuse. En mai 2014, c'est le FKK van Goch qui a ouvert ses portes dans le nord de l'Allemagne, non loin de la frontière néerlandaise : le plus grand sauna club de Rhénanie du Nord-Westphalie ! En octobre 2014, l'Ocean's a ouvert à Dusseldorf : deux fois plus grand que le Pascha de Cologne (qui accueille 120 personnes prostituées et près de 1 000 clients par jour) ! En juillet 2014, la chaîne Paradise inaugure un établissement dans la banlieue de Sarrebruck : la plus grande maison close d'Europe !

Une marchandisation sans limite

Le développement fulgurant de ce « marché » imprègne profondément la société. « La prostitution est désormais acceptée dans une bonne part de la société civile, expliquait déjà Helmut Sporer, commissaire général de la Police Criminelle d'Augsburg, en octobre 2013. *On y considère qu'aller aux putes et s'acheter une femme c'est "cool".* » Les virées aux bordels entre hommes font désormais partie des mœurs et le client est décomplexé. « *Il y a ce nouveau type de client prostitueur, commente le commissaire Sporer. Il est autoritaire et sûr de lui. On le voit très clairement lors de contrôles de bordels. Avant, les clients étaient gênés d'être vus dans ces endroits. Si on notait leurs noms, certains d'entre eux commençaient au moins à transpirer et paniquer.* » La marchandisation du corps des femmes n'a plus de limites. La presse se délecte des constantes « innovations » en ce domaine : recrutement d'un « testeur de bordels » par un site de « sex workers » pour noter les qualités d'hygiène et de sécurité des bordels berlinois ; création d'une application de rencontres payantes pour mettre en relation les personnes prostituées et les clients... Dans un pays où la prostitution est un « métier comme un autre », rien n'empêche sa publicité. Ainsi, sur les murs des villes, les affiches pour le bordel local ont succédé aux marques de voiture. Cela suscite souvent débat et manifestations. Certaines municipalités parviennent à contrer ce phénomène, d'autres non. A Oberhausen, en juin 2014, la campagne vantant les « *Flatrate Sensation ab 45 € [49 US\$]* » a été interdite et le bordel incriminé a été enjoint de faire retirer ses affiches à ses frais (*ShortNews*, 17 novembre 2013). Mais, à Leverkusen, en juin 2015, la plainte d'une habitante réclamant l'interdiction d'une affiche faisant la promotion d'un établissement de sa ville au nom de la protection des mineurs n'a pas abouti : la ville a rappelé que, depuis la loi de 2001, la prostitution n'est plus immoral (*Leverkusener Anzeiger*, 10 juin 2015). L'industrie du sexe a même son programme télévisé. Depuis 7 ans, RTL 2 sauve les bordels en crise dans « *Pimp my Puff* » (Soutenez mon bordel) : sur le modèle de « Cauchemar en cuisine » (« *Kitchen Nighmares* »), deux experts de « l'industrie du sexe » viennent prendre en mains un bordel en déroute pour l'aider à redémarrer.

L'envers du « Paradise »...

Les propriétaires de ces établissements se présentent comme de simples intermédiaires. « *Ce sont les femmes qui nous contactent, explique Michael Beretin, responsable du marketing de la chaîne Paradise, parce qu'elles veulent travailler avec nous* ». Selon lui, celles-ci fixent elles-mêmes leurs tarifs, choisissent leurs clients... (Worldcrunch, 6 juillet 2014). Mais la réalité est tout autre. « *Dans chaque maison close en Allemagne, il y a des victimes de la traite* » déclare Leonie von Braun, Procureure de Berlin. « *Je ne peux pas dire si les exploitants le savent ou pas* ». L'ancien commissaire de la police d'Ulm, Manfred Paulus, va plus loin : « *Aujourd'hui, nous avons des bordels de luxe, décorés de marbre et d'acier inoxydable. Cela n'exclut pas que derrière cette façade se trouvent des proxénètes et, derrière ceux-ci, quelque société mystérieuse comme « GmbH & Co.KG ». Et si nous regardons derrière cette société-boîte aux lettres, nous découvrons peut-être des clans albanais, la « mafia russe » ou les « Hell's Angels »* (Emma, septembre/octobre 2014). La violence est omniprésente : on recense près d'une quarantaine de meurtres ou tentatives de meurtres sur des personnes prostituées depuis 2010 (SexIndustrykills.de, 14 décembre 2015), dont certains commis en établissements (et il s'agit seulement des faits relatés par la presse). Même le Paradise n'est pas le paradis qu'il prétend être. Michael Beretin était interpellé en novembre 2014 avec cinq autres personnes, pour traite des êtres humains, proxénétisme et escroquerie, lors d'une grande opération policière menée en Allemagne, en Autriche, en Bosnie et en Roumanie, mobilisant 900 policiers sur le territoire allemand pour visiter des lieux de prostitution (bordels, appartements, véhicules...) en Bavière, Bad Wurtemberg, Hesse, Westphalie, Sarre, Saxe.

L'Allemagne face au phénomène

Des résultats en baisse

Face à ce phénomène, l'Allemagne semble toujours plus impuissante. Année après année, le nombre des poursuites, des procès et des condamnations pour traite à des fins d'exploitation sexuelle va en effet se réduisant (U.S Department of State, 2015) :

	2011	2012	2013	2014
Enquêtes	482	491	425	n.c.
Poursuites	139	142	118	n.c.
Condamnations	117	115	77	n.c.

Les peines attribuées vont aussi se réduisant : sur les 77 condamnations prononcées en 2013, seules 17 personnes ont eu des peines de prison allant de 2 à 10 ans d'emprisonnement. De même pour le nombre des suspects : 507 en 2014, 625 en 2013, 689 en 2012. Notons que, même si leur nombre diminue chaque année, 24 % d'entre eux sont allemands (31 % en 2012). Certains veulent voir dans ces chiffres le signe d'une situation contrôlée. Ils montrent en réalité l'impuissance de l'Allemagne et la loi de 2002 à faire face au développement de l'exploitation sexuelle de ces dernières années. La loi de 2002 a ouvert une brèche qui bloque toute action. Heike Rudat, de la police criminelle de Berlin, en témoigne : « *Encourager la prostitution n'est plus illégal, il est donc beaucoup plus difficile pour nous de poursuivre des*

proxénètes. Pour lancer une enquête pour exploitation, il nous faut le témoignage de la victime. Et elles ne le font jamais » (Le Journal International, 2 janvier 2014).

La politique de l'Allemagne passée au crible...

En février 2014, le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe* (GRETA) entamait son travail d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Pour rappel, l'Allemagne a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe de 2005 seulement en décembre 2012, pour une entrée en vigueur théorique en avril 2013. Mais, à cette date, la transcription du texte européen dans la loi nationale allemande tardait encore à venir (alors que les Etats membres avaient jusqu'au 6 avril 2013 pour effectuer la transposition en droit interne). Cette lenteur manifeste a été très critiquée par les ONGs allemandes. En janvier 2013, l'UNICEF et ECPAT s'unissaient pour dénoncer l'attitude de l'Allemagne et l'inefficacité de la politique de protection des victimes de traite, en particulier des victimes mineures.

Dans leurs conclusions publiées en juin 2015, les experts européens mettent l'accent sur plusieurs faiblesses :

- l'absence de plan d'action global qui permettrait de standardiser les mesures d'identification et d'assistance à travers les 16 Etats fédéraux. Si la juridiction fédérale est compétente pour promulguer des lois et des mesures d'aide et de protection pour les victimes, la mise en œuvre de ces lois incombe aux Länder. Et, en l'absence d'organisme national de coordination et de mécanisme national d'orientation, le GRETA explique qu'« *il existe des différences entre les Länder en ce qui concerne la coopération entre les acteurs concernés, l'identification des victimes et la fourniture d'assistance aux victimes. Le GRETA exhorte les autorités allemandes à concevoir une stratégie ou un plan d'action global et national contre la traite* ».
- l'inefficacité de la politique de protection des victimes ; l'assistance apportée aux victimes dépend en effet de la disposition de ces dernières à fournir un témoignage. Celles-ci ont un délai de réflexion d'au moins 30 jours pour décider si elles vont témoigner. Elles sont autorisées à vivre et à travailler en Allemagne le temps du procès. Mais elles sont ensuite rapatriées dans leur pays d'origine, même si elles témoignent (sauf si elles font l'objet de menaces ou de violences). Une des demandes du GRETA est que l'Allemagne lève cette clause conditionnelle et que les victimes puissent bénéficier d'un permis de séjour illimité, d'une protection financière et psychologique comme d'une meilleure application du principe de non-sanction des victimes de la traite ayant pris part à des activités illicites sous la contrainte.
- le manque de moyens des centres d'assistance spécialisés ;
- l'information des victimes : celles-ci n'ayant pas toujours connaissance de leurs droits, le GRETA exige que les victimes soient correctement informées de la possibilité de demander un délai de réflexion et de leur droit à être indemnisées ;
- l'absence de toute mesure pour réduire la demande ;
- le caractère trop ponctuel des opérations de sensibilisation.

Des initiatives locales

Face à l'inefficacité du gouvernement central, les régions ou les municipalités tentent de prendre des initiatives pour leur territoire. La loi de 2002 leur permet en effet de définir des

zones d'exclusion (un village, un quartier, une rue ou une tranche horaire...) où la prostitution, voire la rencontre avec un client, est interdite. Un nombre croissant de villes présentent de telles demandes ou cherchent d'autres moyens pour mieux encadrer la prostitution (*Fondation Scelles*, 2013). Augsburg en particulier, qui fait figure de modèle, et Stuttgart à sa suite, ont instauré l'obligation de se déclarer pour les personnes dans la prostitution, alors que la loi fédérale n'autorise pas de tels procédés. Le but est d'essayer de reprendre la main sur une situation devenue incontrôlable. Certaines villes ont également instauré une taxe locale autant pour tirer profit que pour décourager la prostitution de rue. La Sarre et sa capitale Sarrebruck (entre 1 500 et 1 700 personnes prostituées pour 1 000 000 d'habitants), qui font face à un afflux renforcé de personnes prostituées et de clients depuis que la France envisage d'interdire l'achat de services sexuels, cherchent des solutions. En effet, le week-end, 80 % des clients de la prostitution seraient des Français (*Le Monde*, 25 mai 2015). Au printemps 2013, la Sarre a adopté une série de mesures pour limiter la prostitution : modification de la loi pour faciliter les contrôles policiers, utilisation obligatoire du préservatif pour les relations tarifées, limitation cantonnant la prostitution de rue de Sarrebruck à une zone de 2 kilomètres entre 20 h (22 h en été) et 6 h du matin. Mais, malgré ses efforts, la ville n'est pas parvenue à empêcher l'implantation d'un bordel de la chaîne Paradise : l'établissement a été inauguré dans la banlieue de Sarrebruck sous les protestations des militantes des *Femen*. Car, même en exploitant le cadre juridique légal, il est difficile de trouver des mesures adaptées. D'autant qu'à chaque fois qu'un règlement est instauré, il y a une contre-attaque de l'industrie du sexe afin de rendre caduque la décision d'un tribunal ou d'une commune. Ainsi, la ville de Dortmund a déclaré la prostitution de rue illégale pour limiter la forte présence de la prostitution bulgare et issue de la communauté rom. Mais plusieurs personnes prostituées ont porté plainte contre la municipalité parce qu'on les « empêchait d'exercer librement leur métier ». Et la ville a été contrainte de créer une zone réservée pour la prostitution de rue. Au moins pour un temps, puisqu'en 2015, les recours judiciaires déposés par les personnes prostituées ayant été rejetés, la municipalité a remis la question à l'ordre du jour.

L'Allemagne en débat : les abolitionnistes prennent la parole

Dès 2013, l'enquête du *Spiegel* et le documentaire d'ARD, à la faveur de l'approche des élections fédérales, ont permis d'ouvrir le débat sur la place de la prostitution en Allemagne et, pour la première fois, de faire entendre la voix abolitionniste. Avant même les élections, l'ONG *SOLWODI-Solidarité avec les femmes en détresse* a interpellé le gouvernement fédéral avant les élections de 2013 avec leur pétition : « *Mach den Schluss-STRICH! Keine Frauensklaverei in Deutschland!* ».

A l'automne 2013, Alice Schwarzer, figure symbolique du féminisme allemand, publiait son livre *Prostitution : ein deutscher Skandal* et, dans la foulée, lançait un « Appel contre la prostitution » via le magazine *Emma* : « *L'Allemagne est devenue la plaque tournante du trafic de femmes en Europe et le paradis des touristes du sexe venant des pays voisins. Voilà l'exception allemande. (...)Le système de la prostitution est à la fois une exploitation et une perpétuation de l'inégalité traditionnelle entre les hommes et les femmes (comme entre les pays et les continents). Ce système rabaisse les femmes, qui ne sont plus que sexes vénaux, et*

nuit à l'égalité entre les sexes (...). C'est pourquoi nous exigeons des responsables politiques et de la société : – une modification de la législation qui mette un terme le plus rapidement possible à la libéralisation du commerce des femmes et de la prostitution, et qui protège les femmes ainsi que la minorité des hommes prostitués ».

L'Appel lancé par *Emma* a connu un rapide succès médiatique. Plus de 12 000 personnes l'ont signé : femmes et hommes, de toutes tendances politiques, dont des personnalités connues, acteurs, intellectuels, artistes, politiques... A la suite d'*Emma*, d'autres initiatives abolitionnistes ont été médiatisées. En voici quelques exemples :

- l' « Appel de Karlsruhe pour un monde sans prostitution », lancé par Ulrike Maier et le Dr Ingeborg Kraus (novembre 2013) ;
- la création d'un mouvement *Zéromacho Germany*, « *Männer gegen Sexkauf* » (Les hommes contre l'achat de sexe) ;
- le Manifeste des traumathérapeutes allemand(e)s, à l'initiative du Dr Ingeborg Kraus (septembre 2014) : « *la prostitution n'est en aucune façon un métier comme un autre* » : « *À Berlin, les politiciens sont actuellement en quête de conseils. Non seulement sur la manière dont la prostitution devrait être réglementée légalement, ils décideront également de la position de notre société à son égard : si la prostitution doit continuer à être «un métier comme un autre» - ou si elle va à l'encontre de la dignité humaine et détruit des êtres humains. Les thérapeutes signataires espèrent que les politiciens ne se cantonnent pas à leur envoyer encore plus de gens traumatisés, mais prennent enfin la part de la prévention.* »
- la création d'un collectif d'organisations, dont *SOLWODI*, *Terre de Femmes*, *Zeromacho Germany*, *Emma...*, pour appeler à l'abolition de la prostitution : « *Stop Sexkauf!* » (printemps 2015).

Ainsi, un front abolitionniste s'est constitué avec des personnalités clairement identifiées qui interviennent dans les médias, comme Alice Schwarzer, mais aussi Sœur Lea Ackermann, fondatrice de l'ONG *SOLWODI*, Manfred Paulus, Helmut Sporer, Huschke Mau, survivante de la prostitution et fondatrice de l'ONG *Sisters*...

L'émergence d'un mouvement abolitionniste est sans conteste un phénomène nouveau dans un pays marqué par l'idéologie réglementariste. Mais il se heurte à un lobby puissant et structuré. L'industrie du sexe représente un marché important : 14,6 milliards € (15,8 milliards US\$) en 2013, dont 5,475 milliards € provenant des bordels, 2,738 milliards € (2,965 milliards US\$) de la prostitution de rue, 3,65 milliards de l'escorting et 2,738 milliards € (2,965 milliards US\$) d'autres formes de prostitution (*Die Welt*, 3 novembre 2013). Elle bénéficie d'un fort soutien médiatique et politique. Ainsi, le 12 juin 2014, lors de la grande journée d'audition d'experts organisée par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, aucune association pour l'abolition de la prostitution n'a été consultée. Par contre, les groupes liés à l'industrie du sexe, c'est-à-dire les propriétaires d'établissements de prostitution ont pu s'exprimer au nom des « *entrepreneurs de l'industrie prostitutionnelle et érotique* », mais aussi au nom des « *travailleuses du sexe* » représentés par l'*Unternehmerverband Erotik Gewerbe Deutschland eV-UEGD* (Association professionnelle de l'industrie érotique en Allemagne), le *Bundesverband Sexuelle Dienstleistungen eV-BSD*, (Association fédérale des services sexuels) et la *Berufsverband erotische und Sexuelle Dienstleistungen eV-BesD* (Association de services érotiques et sexuels professionnels). La

BesD créée à l'automne 2013 en réponse à l'Appel abolitionniste lancé par le magazine *Emma*, ne représente même pas 1 % des personnes prostituées...

2013-2015 : La réforme de la loi sur la prostitution

Enjeux et accords

La pression médiatique soulevée par les appels abolitionnistes et le contexte électoral ont contraint les partis politiques de se positionner. « *Nous allons totalement retravailler la loi sur la prostitution* » s'était engagé le nouveau gouvernement de coalition (SPD, CDU, CSU) en novembre 2013 avec, pour objectif, une meilleure protection pour les femmes victimes de traite des êtres humains et de prostitution forcée, une plus grande rigueur à l'égard des criminels qui exploitent ces personnes et un meilleur contrôle des lieux de prostitution. Ce n'est pas la première fois que l'Allemagne tente d'amender la loi de 2002. En 2007, Ursula von der Leyen, ministre de la Famille tentait de renforcer le contrôle du gouvernement sur les bordels en instaurant un système d'autorisation. En 2009, des femmes politiques de différents partis du Bad Wurtemberg lançaient une initiative contre les *flatrate services* (forfaits) au Parlement. Toutes ces tentatives ont échoué. De fait, il est difficile de trouver un terrain d'entente sur cette question. En 2013-2015, malgré l'accord du gouvernement de coalition, des voix divergentes au sein des partis politiques se sont fait entendre. Si du côté de la CDU, on estime qu'il faut durcir les règles sur la prostitution légale, le SPD est plus réservé : il ne faut pas que « *la prostitution librement exercée retombe dans l'illégalité* ». Les réserves sont encore plus fortes du côté des Verts : « *Toutes les personnes qui travaillent dans le secteur des services sexuels ne sont pas forcées de se prostituer. (Certaines) travaillent dans l'industrie du sexe de leur plein gré. Faire de toutes ces personnes des victimes et les comparer à des esclaves n'est pas rendre justice aux femmes et c'est ignorer la réalité* » (*Le Monde*, 8 novembre 2013).

La loi pour la protection des personnes prostituées (Prostituiertenschutzgesetz - ProstSchG)

Pour autant, en février 2015, après plusieurs mois de discussion, CDU et SPD ont trouvé un terrain d'entente. En mars, Manuela Schwesig, ministre fédérale de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse présentait le projet de loi, déclarant à cette occasion : « *Pour la première fois, il va y avoir des règles claires pour la prostitution légale en Allemagne, qui serviront à protéger les femmes* ». Ce texte, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2016, prévoit :

- l'enregistrement de toutes les personnes prostituées (qu'elles soient régulières ou occasionnelles) auprès des autorités municipales ; après entretien, les personnes prostituées recevront un permis, renouvelable tous les deux ans, auprès de la police ou de l'administration municipale. « *Lors de l'inscription, s'il apparaît que la personne ne dispose pas des capacités de discernement requises pour assurer sa protection ou bien est exploitée par un tiers, les autorités compétentes doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection de la personne* ». Ce permis devra être produit en cas de contrôle par les autorités.
- un contrôle médical obligatoire : pour recevoir le permis d'exercer, les personnes prostituées devront également se soumettre à un contrôle médical annuel auprès d'un médecin exerçant

dans un établissement public. Les responsables de bordels devront vérifier les preuves de cette consultation.

- des contrôles spécifiques pour les personnes prostituées de moins de 21 ans : renouvellement du permis d'exercer tous les ans et contrôle médical tous les six mois.
- un contrôle plus strict des exploitants de maisons closes : l'exploitation de lieux de prostitution soumise à une autorisation accordée après entretien et différentes vérifications (sécurité des lieux, casier judiciaire en particulier pour les personnes condamnées pour proxénétisme, travail clandestin, violences sexuelles...), renouvelable tous les trois ans.
- l'interdiction des *flatrates* et autres formules dégradantes, ainsi que des pratiques contraires à la dignité (*gang bang*, *gang rape*...).
- l'utilisation obligatoire du préservatif d'où l'interdiction des relations non protégées : en cas de relations non protégées, le client et le patron de l'établissement seront sanctionnés, pas la personne prostituée.
- la police et les autorités de santé auront davantage de droits, en particulier la possibilité d'entrer dans les bordels à tout moment.

Une loi qui ne satisfait personne...

Du côté des associations pro-travail du sexe et de leurs sympathisants, la loi soulève la colère. Des manifestations, soutenues par le *Piratenpartei* (parti des pirates) et le *Die Linke* (parti de gauche radicale), ont eu lieu dans plusieurs villes d'Allemagne pour réclamer l'abandon du projet de loi. Si l'ensemble du texte est largement critiqué, c'est la mesure préconisant l'enregistrement des personnes prostituées qui est la cible de la contestation. « *Si votre carte d'identité précise que vous êtes un travailleur du sexe, votre droit de garder votre vie sexuelle privée n'est plus respecté* » explique Undine de Rivière, porte-parole du syndicat *BesD* (*Le Point*, 5 février 2012). Pour Juanita Rosa Henning, de l'association *Doña Carmen*, « *cela revient à stigmatiser toute une profession. Les travailleuses du sexe sont assimilées à des simples d'esprits* » (*Slate*, 16 juin 2015). Le fait que les personnes prostituées occasionnelles soient soumises aux mêmes obligations inquiète également : les femmes redoutent de perdre leur anonymat et d'être contraintes à un *coming-out* forcé. La question du port du préservatif est également critiquée. Pour Cornelia Möhring, du parti *Die Linke*, « *rendre le préservatif obligatoire est une décision politique purement symbolique et totalement invérifiable. Cela revient à vouloir empêcher les gens d'uriner dans une piscine* » (*Le Point*, 5 février 2015). Quant à l'interdiction des forfaits *flatrate* et des pratiques comme les *gang-bang*, elle est jugée par certaines associations pro-travail du sexe comme purement moralisatrice et sans aucun effet sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les associations pro-travail du sexe ne sont pas les seules à s'élever contre ce texte. Les professionnels de la santé, représentés par la fédération *Bundesverband der Ärztinnen und Ärzte des Öffentlichen Gesundheitsdienstes e.V.* (BVÖGD) ont contesté l'obligation d'un contrôle médical : ces consultations doivent rester anonymes et non obligatoires. D'autres s'inquiètent des menaces de cette loi sur des droits fondamentaux. La possibilité pour la police et les autorités, de santé par exemple, de pénétrer dans les bordels à tout moment ne va-t-il pas à l'encontre du droit d'inviolabilité de l'espace privé inscrit dans la loi allemande ? L'obligation d'enregistrement et de contrôle médical n'est-elle pas contraire à la loi sur la protection des données personnelles ? C'est la déception pour les abolitionnistes qui attendaient beaucoup de ce

changement législatif, le premier depuis 2002. Le rejet de mesures fondamentales, comme la pénalisation du client de la prostitution, ou le relèvement de l'âge légal minimum de la prostitution à 21 ans, proposition portée par la CDU, a profondément déçu. Dès août 2014, Lea Ackermann, de l'ONG *Solwodi*, exprimait ses réserves sur la loi en préparation, constatant que les améliorations apportées à la loi de 2002 se limiteraient au strict minimum des exigences formulées par les organisations de défense des droits de la personne (*Neue Osnabrücker Zeitung*, 16 août 2014). Pour Huschke Mau, de l'ONG *Sisters*, la loi adoptée porte la marque du lobby de l'industrie du sexe (*Emma*, 28 septembre 2015). D'autres préfèrent cultiver l'optimisme et voir le verre à moitié plein. « *Tout est mieux que la loi actuelle* », explique avec philosophie Leni Breymaier, députée SPD du Bad-Wurtemberg. « *Nous allons dans la bonne direction. Mais sur les 100 mètres que nous avons encore devant nous, nous avons fait 5 mètres !* » (*Die Welt*, 28 septembre 2015). D'ailleurs, le magazine *Emma* titrait le 15 juillet 2015 : « *Une demie-victoire !* ». Ce sont les exploitants de maisons closes qui, au total, sont les moins mécontents. De fait, les contrôles prévus par la loi ressemblent davantage à la distribution d'un type de label d'Etat aux tenanciers de bordels qu'à des mesures de restriction...

La loi qui entrera en vigueur en 2016 n'apportera sans doute pas de réels changements. Néanmoins, le débat qui l'a précédée aura fait évoluer la perception de la prostitution : « *La campagne d'Emma a peut-être été un point de basculement. D'autres opinions peuvent s'exprimer plus facilement maintenant* », déclaraient en juin 2014 Chantal Louis et Suzan Krause, journalistes d'*Emma*. « *On commence à voir un autre traitement de la prostitution dans les médias. Il y a eu un changement de paradigme. On se rend compte que l'Allemagne a créé un marché et les gens prennent conscience de l'importance du phénomène* » (*Fondation Scelles Infos*, n°29, juillet 2014).

Un sondage *Forsa*, réalisé en août 2015 pour le magazine *Stern*, confirme cette évolution. 78 % des Allemands interrogés se sont prononcés contre la prostitution (dont 19 % pour une interdiction totale de la prostitution), alors que seulement 15 % se sont prononcés pour une légalisation générale de la prostitution (*Stern*, 19 août 2015). Le débat sur la prostitution en Allemagne n'est pas clos !

Sources

- « 'Flattrate-Sensation ab 45 Euro': Sex-Werbeplakate werden aus Oberhausen entfernt », *ShortNews*, 17 novembre 2013.
- « Kein Verbot von Werbung für Bordelle », *Leverkusener Anzeiger*, 10 juin 2015.
- « La prostitution n'est plus acceptée aussi facilement... », *Fondation Scelles Infos*, n°29, juillet 2014.
- « Nur eine Minderheit der Deutschen für generelle Entkriminalisierung der Prostitution », *Stern*, 19 août 2015.
- « Prostituiertenmorde in Deutschland », *SexIndustrykills.de*, 14 décembre 2015.
- « Prostitutionsgesetz: Ein halber Sieg! », *Emma*, 15 juillet 2015.
- « Sisters sagen der Politik den Kampf an! », *Emma*, 28 septembre 2015.
- Breuer R., « Germany too lax on human trafficking ? », *Deutsche Welle*, 6 avril 2013.
- Bundeskriminalamt, *Menschenhandel. Bundeslagebild 2014*, 2015.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Denis M., « Allemagne : dix ans après la légalisation de la prostitution », *Le Journal International*, 2 janvier 2014.
- Eigendorf J., Nagel L.-M., Neller M., « Drei Dinge, die Deutschlands Prostituierten helfen können », *Die Welt*, 4 novembre 2013.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- Georgen A., « Un projet de permis d'exercer pour les prostituées très critiqué en Allemagne », *Slate.fr*, 16 juin 2015.
- Girard M., « Sarrebrück, 'paradis du sexe' pour clients français », *Le Monde*, 25 mai 2015.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Allemagne*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2015)10, Strasbourg, 3 juin 2015.
- Haverkamp C., « Solwodi: Nur Minimalforderungen erfüllt - Lea Ackermann: Gesetz zur Prostitution ist unzureichend », *Neue Osnabrücker Zeitung*, 16 août 2014.
- Lauer C., « Big brothel business in Germany, with some help from Frenchmen », *Worldcrunch*, 6 juillet 2014.
- Lemaître F., « La loi ayant normalisé la prostitution en Allemagne est remise en cause », *Le Monde*, 8 novembre 2013.
- Menkens S., « Tägliche Erniedrigung durch geile Männer », *Die Welt*, 28 septembre 2015.
- Meyer C., Neumann C., Schmid F. et al, « Bordell Deutschland – Wie der Staat Frauenhandel und Prostitution fördert », *Der Spiegel*, 26 mai 2013.
- Nagel L.M., « Prostitution – hier noch mehr Zahlen », *Die Welt*, 3 novembre 2013.
- Paulus M., « Prostitution & Menschenhandel sind untrennbar », *Emma*, sept./oct. 2014.
- Robert A., Hogan A., « Inside Germany's Sex Supermarkets », *Journeyman Pictures*, documentaire produit par SBS Dateline, sur Youtube: <https://www.youtube.com/watch?v=QUBQLPgQ2RA>, 8 septembre 2014.
- Sporer H. (Commissaire général de la Police Criminelle d'Augsburg), *Situation de la prostitution en Allemagne*, Discours donné au colloque "Réalité de la prostitution", Lobby Européen des Femmes, Bruxelles, 1^{er} octobre 2013.
- Thérin F., « L'Allemagne veut mieux contrôler la prostitution », *Le Point*, 5 février 2015.
- U.S Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Wenkel R., « German GDP swells on sex, drugs and weapons », *Deutsche Welle*, 14 août 2014.

- « Appel de Karlsruhe pour un monde sans prostitution » : <http://karlsruherappell.com/2013/11/08/karlsruher-appell-fur-eine-gesellschaft-ohne-prostitution/>
- Collectif « Stop Sexkauf ! » : <http://stop-sexkauf.org/>

- Manifeste des traumathérapeutes allemand(e)s : <http://www.trauma-and-prostitution.eu/fr/le-manifeste/>
- Mouvement Zéromacho Germany : https://www.facebook.com/pages/Z%C3%A9romacho-Germany/769554589730875?hc_location=ufi
- Pétition « *Mach den Schluss-STRICH! Keine Frauensklaverei in Deutschland!* » : <https://www.change.org/p/an-die-bundesregierung-von-deutschland-der-kauf-sexueller-dienstleistungen-in-deutschland-muss-gesetzlich-verboten-werden>